

AFFAIRE N°27 - Constitution de partie civile dans l'affaire MARION Emmanuel.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pendant la journée de grève qui s'est déroulée le 3 juillet 1975, le gardien de Police Municipale Emmanuel MARION a été frappé par un gréviste alors qu'il était en service. Blessé grièvement au nez, il a obtenu un arrêt de travail de 21 jours et a déposé plainte contre X...au Commissariat de police. Celui-ci enquête actuellement pour déterminer le responsable.

La municipalité ne peut laisser passer ce genre d'affaire sans réagir, car non seulement elle est responsable de ses agents et doit veiller à ce qu'ils puissent exercer leur fonction dans les meilleures conditions, mais en outre l'absence pendant 21 jours d'un élément de ses effectifs lui cause un préjudice réel.

C'est pourquoi, afin d'éviter que cette affaire soit classée conformément à l'article 330 du code d'administration communale, je vous demande de m'autoriser à déposer une deuxième plainte contre X...au nom de la ville de Saint-Denis et de la constituer partie civile.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
P. GIANNI*

*Ve
Saint-Denis, le 1er septembre 1975*

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST*

x

x

x